Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260915-DELIB2026_060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION
04 septembre 2026

2026 – 060 : Demande d'achat des parcelles A 979 et A 981 à Kerbarguen

l'an deux mille vingt six
le quinze septembre
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Pierre-Louis LESEUL, Eric PRIGENT, Hélène WAHIS
Absents excusés: Catherine LAMIDON a donné pouvoir à Loeiza BEAUVIR, Anne Isabelle LE BORGNE

Secrétaire de séance : Pierre Louis LESEUL

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées A979 et A981 situées dans le village de Kerbarguen d'une contenance respective de 9 et 48 m².
Les propriétaires de la maison située sur la parcelle cadastrée A467 souhaite vendre leur bien situé dans le village de Kerbarguen. Cette maison ne dispose pas de terrain pour réaliser un assainissement. C'est pourquoi, ils souhaitent faire l'acquisition des parcelles municipales cadastrées A 979 et A981 afin de permettre aux futurs acquéreurs d'y installer un assainissement individuel pour leur maison. Après rencontre sur place avec les services du SPANC, ces 2 parcelles pourraient permettre d'y installer l'assainissement de la maison située sur la parcelle cadastrée A467. Cependant, la maison étant éloignée de quelques dizaines de mètres des 2 parcelles, ils sollicitent également l'autorisation du conseil pour permettre la réalisation de l'assainissement avec une servitude du réseau qui passerait par la voirie communale afin d'atteindre les 2 parcelles A981 et A979 qui accueilleraient le système d'assainissement.

Monsieur le Maire présente les plans au Conseil Municipal et propose :

- De vendre les parcelles A979 et A981 à Monsieur et Madame Bourles au prix de 10€ le m².
- D'autoriser les travaux de réseaux du système d'assainissement individuel par la voirie communale pour atteindre les parcelles vendues, sous réserve d'un état des lieux avant travaux et obligation de remise en état après travaux par le pétitionnaire. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après présentation d'une étude de filière validée par le service public d'assainissement non collectif de Monts d'Arrée Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- Décide de vendre les parcelles A979 et A981 à Monsieur et Madame Bourles au prix de 10 € le m².

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260915-DELIB2026_060-DE

- Autorise le principe des travaux de réseau du système d'assainissement individuel par la voirie communale pour atteindre les parcelles vendues sous réserve d'un état des lieux avant travaux et obligation de remise en état après travaux par le pétitionnaire. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après présentation d'une étude de filière validée par le service public d'assainissement non collectif de Monts d'Arrée Communauté.

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Pierre Louis LESEUL